



PRÉFET DE HAUTE-CORSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMENAGEMENT HABITAT**

Arrêté n° 2011097 - 0014
en date du - 7 AVR. 2011

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à 124-4,

Vu le courrier en date du 26 juillet 2006 initiant la révision de la carte communale,

Vu le nouveau projet de révision de la carte communale déposé le 12 juillet 2010,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 août 2010 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision de la carte communale, qui s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 4 novembre 2010,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Sant'Antonino en date du 18 novembre 2010 portant approbation de la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté n°2011080-0001 du préfet de la Haute-Corse en date du 21 mars 2011 approuvant la révision de la carte communale de Sant'Antonino,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARRETE 1er : L'arrêté n°2011080-0001 en date du 21 mars 2011 est annulé.

ARTICLE 2 : La révision de la carte communale de la commune de Sant'Antonino est approuvée conformément aux plans ci-annexés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le maire de Sant'Antonino sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Haute-Corse,

Jean-Luc NEVACHE